Programme USAID Wula Nafaa

RAPPORT DE L'ATELIER SUR L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE D'EXPLOITATION FORESTIERE 2013 ET DE PARTAGE DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMENAGEMENT

Produit de l'atelier du 6 au 8 novembre 2012

Jean-Michel BORIE et Régis PELTIER (CIRAD)

10 novembre 2012

Sommaire

Sommaire _____ *ii*

Résumé _____ *3*

Rapport _____ *5*

I. Compréhension du mandat _____ 5

II. Personnes rencontrées _____ 5

III. Restitution du groupe de travail N°1 _____ 6

IV. Restitution du groupe de travail N°2 _____ 8

V. Recommandations de l'atelier (suite aux débats en plénière) _____ 10

ANNEXES _____ *12*

Annexe 1 : Exposé introductif de R. Peltier _____ *12*

Annexe 2 : Groupes de travail et thèmes abordés _____ *20*

Annexe 3 : Commentaires sur les discussions et résolutions de l'atelier _____ *21*

Annexe 4 : Modèle d'Arrêté d'organisation de la campagne… 2013 _____ *24*

Annexe 5 : Extraits du code forestier concernant les transactions et pénalités ____ *25*

Annexe 6 - Termes de référence de l'Atelier _____ *29*

Annexe 7 : Liste des participants à l'atelier _____ *34*

RESUME

Un atelier s'est tenu à Tambacounda, Sénégal, du 6 au 8 novembre 2012. Le thème initial était le partage du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les forêts communautaires appuyées par Wula Nafaa, rédigé par Régis Peltier, en juillet 2012, suite à sa mission effectuée du 21 au 31 mai 2012. Ensuite, il a été retenu d'intégrer dans le programme de la rencontre la définition des modalités d'organisation de la campagne nationale d'exploitation forestière 2013.

Après les présentations préliminaires en plénière, les participants ont eu à travailler en deux groupes. Le premier a eu à échanger sur le thème : « Le niveau de prélèvement, les prescriptions techniques, la prise en compte de la gestion des feux, les propositions d'amélioration ». Le second s'est penché sur « l'organisation de la campagne d'exploitation forestière, les modalités d'accès à la ressource, les conditions de transparence et de bonne gouvernance, la place et le rôle des Collectivités locales dans l'allocation des ressources et la gestion des ressources financières et des modalités d'institutionnalisation de la GAF ».

La session en plénière a permis de mettre en commun les propositions des deux groupes. Les rapports présentés ont été discutés et ont servi de base pour un échange fructueux entre les acteurs. Les principales informations tirées des rapports alimenteront la rédaction du projet d'arrêté portant campagne d'exploitation forestière (CEF 2013).

Au final, l'intérêt majeur de ces trois journées de réflexion se trouve dans la multiplicité des acteurs présents et dans la pertinence des nombreuses propositions qui en sont issues pour améliorer la gestion des ressources forestières. Ceci est reflété autant par la révision des aspects techniques abordés que par les orientations à prendre en matière de bonne gouvernance.

Comme il est dit notamment dans la partie II de ces recommandations, c'est maintenant à la Direction des Eaux et Forêts de concrétiser ces propositions en formalisant les textes nécessaires (Arrêtés, Directives, …). C'est aussi d'autre part l'occasion pour les Collectivités Locales (Conseils Régionaux et Ruraux) de s'appuyer sur ces propositions pour mieux prendre en main les questions qui relèvent de leur pouvoir, autant dans la gestion administrative et financière - GAF que dans le suivi et le contrôle de l'exploitation des Forêts Communautaires aménagées (Orientations régionales d'aménagement des forêts).

Les principales recommandations finales de l'atelier de partage ont été regroupées selon les cinq thèmes suivants qui sont développés au chapitre 5 (pages 11 et 12) :

I TEXTES ET PROCEDURES

Concerne les points de l'Arrêté d'organisation de la campagne d'exploitation qui peuvent être révisés.

II OUTILS/INSTRUMENTS ET MECANISMES

Concerne la Gestion administrative et financière et les questions de gouvernance sur les questions financières et de surveillance.

III PRELEVEMENT

Concerne l'amélioration des règles techniques d'exploitation et d'aménagement.

IV RENDEMENT DE CARBONISATION

Concerne les points techniques relatifs à l'utilisation de la meule Casamance.

V ACCES A LA RESSOURCES

Concerne les questions de répartition entre locaux et externes et les règles concernant ces catégories.

RAPPORT

I. Compréhension du mandat

Les TDR dont on trouvera copie en Annexe 6, sont clairs et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

II. Personnes rencontrées

On trouvera en annexe 2 la liste de tous les participants à l'atelier, par groupe de travail. Cependant, pour l'organisation de l'atelier, les personnes suivantes ont plus particulièrement été contactées.

⌧USAID et projet Wula Nafaa

- Jeffrey Povolny, Directeur du Programme Wula Nafaa (Programme USAID WN) ;
- Babacar Salif Gueye, Coordinateur national du Programme AG/NRM ;
- Momar Mbaye, Responsable Volet Biodiversité Programme USAID WN, Tamba ;
- El Hadji Djibril Seck, ACF Tamba;
- Lamine Dièmé, Coordonnateur des Facilitateurs
- Demba Sidy Ba, Assistant-comptable Programme USAID WN ;
- Mamadou Houlata Bah, Responsable du Programme Décentralisation Fiscale et Synergie USAID/ Programme Gouvernance et Paix au Sénégal.

⌧Ministère en charge des Forêts

- Le Représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, M. Sakhoudia Thiam, CT2 ;
- Le Directeur adjoint des Eaux et Forêts, M. Aliou Diouf, Adjoint au Directeur des Forêts ;
- Gora Diop, Chef de la Division Aménagement et Production forestière de la Direction des Forêts ;
- Alassane Ngom, Responsable des Opérations techniques du PROGEDE 2.

⌧Elus des Conseils Communaux, associations, fédérations et divers

- Communauté Rurale de Missirah : M. Bassoriba Cissé, PCR ;
- Communauté Rurale de Koar : Baganda Sakho, PCR ;
- Forêt Missirah Bloc 3 Village Niaoulé Tanou : Lamarana Sow, PB ;
- Fédération des Producteurs Locaux des Forêts Aménagées de Tamba et de Kolda : Mamadou Mbaye, Président ;
- Président de l'UNCEFS : M. Abdoulaye Sow ;
- UACL/CAEL ; M. Lamine Diarra, agent de suivi ;
- Conseil Régional de Kolda ; Commission environnement et GRN ; M. Ousmane Baldé ;
- ARD Tambacounda ; M. Ali Bocar Anne, chef de Division ;
- Direction de la Décentralisation : Ibrahima. Coulibaly.

III. Restitution du groupe de travail N°1

REMARQUE PREALABLE : Les propositions des groupes 1 et 2 qui sont détaillées ici (point 3 et 4) n'ont pas toutes été validées en plénière et certaines ne sont donc pas dans les recommandations finales (point 5).

Thèmes du groupe : Le niveau de prélèvement, les prescriptions techniques, la prise en compte de la gestion des feux, les propositions d'amélioration.

Rapporteur : Martial Charpin

Président : Momar Mbaye

3.1. Le niveau de prélèvements

Conservation des 50% :

- Rappel de l'argumentaire initial: fiabilité des données forestières discutables lors de l'élaboration des PAG (précision de l'inventaire, productivité, stratification,…) ;
- Début des échanges sur la clarification des 50%. S'agit-il de 50% du volume, des brins, des arbres exploitables ?
- Il est retenu que **le prélèvement de 50% considère les tiges exploitables** (Diam. entre 10 et 25cm) et doit s'appliquer à **l'échelle de la cépée ou de l'emprise** de mobilisation du bois pour la confection d'une meule ;
- S'assurer du **calcul des possibilités de prélèvements en considérant 50% du volume exploitable** (assiette des coupes du PAF) ;
- Conserver la règle des 50% qui concourt au développement d'un **taillis fureté**.

Propositions d'amélioration :

- Renforcer **le contrôle forestier au niveau des chantiers d'exploitation** pour s'assurer du respect des règles ;
- Former et **responsabiliser les responsables techniques/commis forestier** pour être en interface avec le chef de brigade/ triage ;
- Renforcer la **collaboration entre la brigade/triage, les responsables techniques** des structures de gestion et les collectivités locales ;
- Privilégier l'unité de **suivi de l'exploitation Stère** plutôt que Quintal (problématique liée au **rendement de carbonisation) ;**
- **Ré**aliser des **inventaires en fin de première rotation** afin de vérifier les possibilités de coupe calculées dans le PAF ;
- **Clarifier les zones de prélèvement du bois d'artisanat** et favoriser l'aménagement de forêts avec l'objectif Bois d'Œuvre et la valorisation des houppiers en bois d'artisanat ;
- Améliorer la communication sur les productions de données du **SIEF** et faciliter son accès aux personnels techniques (SEF et CL) ;
- Réaliser l'inventaire des placettes permanentes en 2013 et traiter les données 2002, 2004 et 2007 afin **d'infirmer ou confirmer les référentiels d'accroissement des essences** dominantes.

3.2. Respects des prescriptions techniques

Diamètres mini et maxi. :

- Le **diamètre minimum** est indispensable et peut-être variable selon la zone éco géographique considérée. Il est recommandé d'inscrire cet élément technique dans les Orientations Régionales d'Aménagement ;
- Pour le **diamètre maximum** (les avis sont partagés sur cette question) ;
- Maintien ou proposition d'une suppression pour les essences à vocation Bois Energie. Intégration dans le projet de Directives Nationales d'Aménagement, DNA?
  - **Hauteur de coupe** :

Se référer aux recommandations de la recherche préconisant une coupe entre 20 et 30cm du sol

- **Utilisation de la meule Casamance**

A systématiser et contrôler l'application de cette prescription?

Rendement de carbonisation de la meule Casamance : SIE : 20%, CNRF/PROGEDE : 35%, Echanges Saly : 25%.

Quelle référence à retenir et dans quel document l'officialiser?

3.3. Gestion des feux de brousse

- **Constat** : La rédaction et la signature de l'arrêté portant sur la campagne de feux précoces ont souvent du retard.

Proposition d'amélioration :

- Ajouter un article à l'arrêté concernant la procédure d'information et de prise de décision pour une mise à feu précoce avec avis du chef de secteur. Cet article autorisera l'allumage de feu avant la signature de l'arrêté. Seule la date de clôture de la campagne de feu sera précisée par l'arrêté ;
- Accompagner la mise en application de ce changement au niveau local notamment par l'information/formation des chefs de brigades/triages et des comités de surveillance ;
- Equipement des comités de surveillance en matériels de lutte ;
- Inciter les **collectivités locales et les structures de gestion** à financer des actions de protection et de prévention ;
- Favoriser les feux localisés et de faible intensité. **Brûlage en patchwork** ;
- Ouvrir des pare-feu nus **prioritairement autour des parcelles prévues à l'exploitation à l'année n et celles exploitées à n-1, qui seront protégées contre tout feu pendant deux années après le début des coupes, ensuite on passera aux feux précoces ;**
- Favoriser la fauche et le brûlage des herbacées sur l'emprise des **pare-feu nus** ou arborés.

3.4. Pépinières et plantation

- Améliorer la **production de plants** en privilégiant une approche entrepreneuriale.
- Renforcer la **formation et l'équipement des pépiniéristes**.
- **Tester le reboisement des plateformes** de carbonisation (emplacement des meules)
- **Encourager la plantation d'arbres à usages multiples, collectifs ou privés, dans des zones faciles à protéger contre le feu (proximité de village, bordure de champs, etc.).**

3.5. Propositions d'amélioration en général

- **Pour une bonne mise en œuvre des PAF :**

- **Améliorer la capitalisation, le transfert et la communication des documents de gestion** (PAF, CL,…) lors des passations et des changements d'équipes communautaires (conseil ou PCR) ;
- **Former** régulièrement les membres des bureaux des structures de gestion (comptabilité simplifiée, suivi,…) ;
- **Former les exploitants locaux et les sourghas** aux techniques de coupe et de carbonisation ;
- **Renforcer les dispositifs de contrôle et de surveillance** en motivant les surveillants et en responsabilisant une personne pour le suivi/contrôle de l'exploitation (commis forestier) ;
- **Favoriser les voyages d'études** à l'attention des élus locaux et des responsables de structures de gestion et à destination des « forêts modèles » existants dans la région concernée.

• **Pour une extension des zones aménagées :**

- **Harmonisation de la démarche** de mise en aménagement au niveau national et production d'un **guide de référence** pour l'aménagement participatif au Sénégal ;
- Finaliser la rédaction du projet d'arrêté portant **Directives Nationales d'Aménagement** et engager le processus d'élaboration des **Orientations Régionales.**
- **Communiquer largement** auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de la foresterie et du développement rural ;
- Favoriser le développement d'une fiscalité incitative et de **mécanismes de financement décentralisée** de l'aménagement forestier (ex. : démarche régionale de démultiplication).

IV. Restitution du groupe de travail N°2

Thèmes du groupe : l'organisation de la campagne d'exploitation forestière, les modalités d'accès à la ressource, les conditions de transparence et de bonne gouvernance, la place et le rôle des Collectivités locales dans l'allocation des ressources et la gestion des ressources financières et des modalités d'institutionnalisation de la GAF.

Rapporteur : Jean-Michel Borie

Président : Ousmane Baldé

4.1. Organisation de la campagne

Contraintes	Propositions d'amélioration
Planning : Chevauchement des campagnes	A l'avenir : Démarrage au 1er octobre – fermeture au 30 juin / avec repos biologique du 1er juillet au 30 septembre + modalités de transition à trouver(*)
Délimitation des parcelles	Délimiter les parcelles à temps / mutualiser les Ressources Humaines entre acteurs locaux : Services forestier + CL (Régional – ARD – Conseil Rural - projets)
Orientation des organismes dans les parcelles : retard dans la sortie et la diffusion de l'arrêté et dans les négociations au niveau CR	Fixer des échéances dans l'arrêté pour la tenue des négociations au niveau régional
	(*) transition pour 2013 : ouverture 1er janvier jusqu'au 30 juin 2013 ; puis ouverture campagne suivante le 1er octobre 2013 jusqu'au 30 juin 2014. La période de repos biologique inchangée de juillet à septembre

4.2. Modalités d'accès à la ressource

Contraintes	Propositions d'amélioration
Qui est producteur local ? des producteurs locaux qui se confondent avec des externes… et inversement	Avoir une CNI ; et avant tout il faut le visa du Conseil Rural
Evaluation des capacités des producteurs locaux : 1) Utilisation des sourghas par certains locaux ; 2) non-respect du PAF (fraudes diverses)	- Obliger les locaux à se conformer à l'esprit de l'aménagement forestier ; soit exploiter eux même, soit rentrer dans la profession; - Suivi et contrôle concerté (CR, RT et E&F) pour faire respecter les PAF ; - Que les RT qui établissent les constats soient responsabilisés, sur la base d'un manuel de procédures.
Contractualisation avec les organismes	Voir les modalités de définition d'un seuil pour la contractualisation, afin de respecter le caractère national la ressource et l'égalité des droits de tous les citoyens. Les modalités de contractualisation ne doivent pas se faire au détriment des communautés locales gestionnaires. Elles doivent prendre en compte l'effort de gestion consenti par ces dernières. Il y va de la garantie de la continuité de leur participation et de leur collaboration dans le processus
Problème d'évacuation des produits de la parcelle : qui pousse à accentuer le contentieux	Respect de la mise en œuvre des protocoles

4.3. Conditions de transparence et bonne gouvernance et place et rôle des collectivités locales

Contraintes	Propositions d'amélioration
Absence de suivi et d'évaluation par les acteurs et les élus locaux.	Elargir les cadres de concertation à tous les acteurs (point focal UNCEFS par forêt) : faire des visites périodiques dans les chantiers et tenir des réunions de partage et d'information périodiques (commission du suivi technique du CGF)
Prolifération des procurations dues aux agréments intempestifs (Ministère)	Radier les exploitants externes inactifs (avec des procurations sur deux ans). Favoriser ceux qui travaillent. Lutter contre les faux constats de production délivrés par les RT avec complicité du Service. Sensibiliser le Ministère sur les critères d'agréments ;
Conflits d'intérêts : exemple des présidents de Blocs ou de CIVGD qui sont aussi producteurs de charbon	Imposer une nette démarcation entre Structures de gestion et entreprises. Les dirigeants des SLGF doivent être indemnisés

4.4. Institutionnalisation de la GAF

Contraintes	Propositions d'amélioration
Manque d'implication des CL dans l'application des procédures de collectes des fonds et de transparence de l'utilisation et de la gestion de ces fonds dans les PTA	Généraliser les manuels de procédure. Mettre en œuvre les mécanismes existants. Droit de regard des Conseils ruraux sur la gestion des fonds au profit des populations et de la forêt.
Différentes approches de gouvernance selon les projets d'appui	Harmoniser les pratiques de gouvernance et les institutionnaliser.

Auquel se rajoute les points de l'Arrêté d'organisation de la campagne d'exploitation … qui peuvent être révisés (cf. 5.2)

V. Recommandations de l'atelier (suite aux débats en plénière)

5.1. Rapports

Les rapports présentés ont été discutés et ont servi de base pour un échange fructueux entre les acteurs. Les informations tirées des rapports alimenteront la rédaction du projet d'arrêté portant campagne d'exploitation forestière /CEF 2013.

5.2. Textes et procédures

Les points de l'Arrêté d'organisation de la campagne d'exploitation qui peuvent être révisés :

- TITRE 1 : DE L'OUVERTURE ET DE LA FERMETURE DE LA CAMPAGNE D'EXPLOITATION FORESTIERE
  - *A reprendre avec les modalités décidés en atelier (1er octobre – 30 juin) avec un dispositif de transition de 6mois pour l'année 2013*
- TITRE 5 : DES TITRES D'EXPLOITATION, DE DEPOT ET DE CIRCULATION
  - *Vérifier l'article 33 qui semble offrir la possibilité de faire du charbon en zone non aménagé.*
- TITRE 6 : DES PROCEDURES POUR L'EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS CONTINGENTES (1a[1])
  - *revoir les articles 39 à 43 pour préciser que les bois d'œuvre, de service et d'artisanat sont interdit d'exploitation en zone aménagée tant que les PAF n'ont pas de plans de gestion spécifiques à ces produits (option 1);*
  - *Domicilier l'exploitation du bois artisanat dans les zones aménagées (option 2).*
- TITRE 8 : DE LA CONDUITE DES TESTS SUR LA VENTE DE COUPE DE CHARBON DE BOIS PAR ADJUDICATION ET SUR L'EXPLOITATION DU BOIS D'ŒUVRE A SARE BIDJI

- *Compléter l'article 58 et élargir au bois d'artisanat ; Et mettre rapidement en œuvre cet article* (1b)
- *Veiller à la prise en compte des intérêts des collectivités locales dans la répartition des revenus lors de l'élaboration des cahiers des charges de l'adjudication.*

- ANNEXE 7 : REPARTITION DES QUOTAS DE BOIS D'ARTISANAT A USAGE DE SCULPTURE
  - *Révision des quantités à prélever à la baisse en se basant sur les possibilités réelles ;* (1c)
  - *Mise à jour de l'estimation du volume avant toute exploitation d'une parcelle.* (2a)

DIVERS

- *Inciter à une publication a temps de l'arrêté d'autorisation des feux précoces dès la fin d'hivernage*
- *Finalisation du projet de directives nationales d'aménagement et de lancement du processus d'élaboration des orientations régionales d'aménagement*
- *Redynamisation du groupe de travail sur l'aménagement forestier (gtaf) par la dapf*

5.3. Outils/instruments et mécanismes

- *Favoriser l'élaboration d'un guide de référence national pour la mise en aménagement participatif des forêts ;*
- *Systématiser l'application de la GAF et Généraliser les manuels de procédure. Mettre en œuvre les mécanismes existants. Droit de regard des Conseils ruraux sur la gestion des fonds au profit des populations et de la forêt ;*

[1] Les référérences surlignées 1a, 1b…, correspondent aux points sur lesquels les auteurs du rapports ont estimé utile de faire des commentaires et des compléments d'information. Ces commentaires sont exposés plus loin en annexe 4

- *Favoriser la mise en place de mécanismes de financement décentralisés appropries ;*
- *S'assurer de la capitalisation, du transfert et de la communication des documents de gestion ;*
- *Renforcer les dispositifs de contrôle et de surveillance des zones aménagées par la motivation des surveillants et la responsabilisation de personnes non exploitantes (indicateurs) en charge du suivi et du contrôle de l'exploitation.*

5.4. Prélèvements

- *Procéder à la mise à jour des données d'inventaire sur les parcelles à exploiter orientée sur les espèces à bois énergie (2b) ;*
- *Maintien de la règle des 50% du volume de bois énergie exploitable (prélèvement concernant les tiges exploitables) (3) ;*
- *Clarifier les zones de prélèvement du bois d'artisanat et favoriser l'aménagement des forêts avec l'objectif BO et la valorisation des houppiers en bois d'artisanat (1d) ;*
- *Diamètre minimum et maxi : (4) ;*
- *Le diamètre minimum est indispensable et peut-être variable selon la zone éco géographique considérée. Elément technique à inscrire dans les Orientations Régionales d'Aménagement.*

5.5. Rendement de carbonisation (5)

- *Utilisation de la meule Casamance : à systématiser et contrôler l'application de cette prescription ;*
- *S'accorder sur un Rendement de carbonisation pour la conversion stère / quintal de charbon ;*
- *Exprimer les quantités à prélever en stère avec un mécanisme de suivi adapté ;*
- *Réaliser des études sur les contraintes liées à l'utilisation de la meule en forêt ;*
- *Rendre la maitrise de la meule Casamance comme critère d'accès.*

5.6. Accès à la ressource

- *Le conseil rural décide du choix des exploitants locaux. Au final les deux points qui recueillent un accord presque complet sont : Avoir une Carte Nationale d'Identité et surtout un visa délivré par le Conseil Rural (et non pas du seul PCR) ;*
- *Un exploitant local ne peut être membre du bureau des structures de gestion ;*
- *Obliger les locaux à se conformer à l'arrêté ; soit exploiter eux même, soit rentrer dans la profession ;*
- *Radier les exploitants externes et locaux inactifs (avec des procurations sur deux ans). Favoriser ceux qui travaillent ;*
- *Suivi et contrôle concerté (Structures locales de gestion, E/F et CL) pour faire respecter les PAF ;*
- *Sensibiliser le Ministère sur les critères d'agréments.*

ANNEXES

ANNEXE 1 : EXPOSE INTRODUCTIF DE R. PELTIER

Diapo 1 Titre : Evaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier dans les Forêts Communautaires appuyées par le programme USAID Wula Nafaa,
Suite à la mission de terrain, du 21 mai au 1er juin 2012.

Diapo 2 : Les PAF de Wula-Nafaa : gestion durable ou destruction massive des forêts sénégalaises ?

Diapos 3&4 : ***Question*** : *Vérifier si l'ordre de passage en coupe prévu dans les Plans d'aménagement forestier (PAF) a été respecté ainsi que les limites du parcellaire ; En décrivant comment s'est faite l'exploitation.*

Réponse proposée : Pour les parcelles que nous avons pu vérifier au GPS**, l'ordre de passage et les limites ont été respectés.**

Cependant, il nous a été signalé qu'il est assez fréquent que des bûcherons coupent hors parcelle prévue pour être plus proche de leur habitation ou pour trouver des zones plus riches. En effet, de nombreuses zones des forêts aménagées ont déjà été exploitées peu avant l'aménagement, si bien que certaines parcelles sont pauvres en bois. D'après les ACF et facilitateurs ces **débordements sont limités et réglés en général à l'amiable.**

Il faut toutefois remarquer que ce n'est pas toute la parcelle qui est exploitée. Les exploitants locaux et extérieurs se répartissent dans la parcelle et coupent en auréoles autour de l'emplacement prévu de leurs meules. Des zones situées entre ces cercles et des parties entières de parcelles ne sont pas exploitées, en particulier lorsque les permis accordés sont épuisés ou que la date de fin des coupes arrive (en général vers le 31 octobre) sans que toute la possibilité théorique de la parcelle ait été exploitée.

Diapos 5 &6 : ***Question*** : *Faire un état de l'exploitation passée depuis le début de la mise en œuvre des plans :* ***niveau d'exploitation des parcelles****, nombre d'exploitants par parcelle (locaux et extérieurs),* ***règles de répartition et d'installation des exploitants*** *dans les parcelles, comparaison entre les volumes attribués et les volumes réellement exploités et circulés par exploitant et par an*

Réponse proposée : Il n'est pas possible d'estimer sérieusement le niveau d'exploitation des parcelles sans faire d'inventaire. De façon très approximative, dans les parcelles que nous avons visitées, **nous estimons le taux d'exploitation à environ 50% de la possibilité exploitable** (il reste environ 30% du bois exploitable dans les zones exploitées, et il reste environ 30% de la surface des parcelles qui n'a pas été exploité. Les règles d'installation des exploitants dans les parcelles ne sont pas uniformes. Pour des problèmes de déplacement**, les locaux préfèrent en général travailler le plus près possible de chez eux** ; tandis que les étrangers préfèrent s'installer dans les zones les plus riches et/ou les plus accessibles par les camions.

Pour l'instant, comme il y avait un stock important de gros bois et parfois de bois mort dans les brousses, cette répartition s'est à peu près bien passé mais, dans l'avenir, quand il n'y aura plus que des jeunes rejets de faible diamètre, il est probable que le stock sera

moins important et que les rivalités pour obtenir les lieux les plus rentables deviennent plus conflictuelles.

Les volumes annuels à prélever, prévus par les aménagements, ne sont pas en général exploités, principalement en raison du retard des autorisations de coupe, et des difficultés liées à l'hivernage.

Diapos 7&8 : ***Question*** : *Mener les investigations nécessaires dans les parcelles pour vérifier si les règles d'exploitation prévues dans les PAF ont été respectées par les exploitants, notamment les diamètres mini et maxi ainsi que le degré d'application de la règle des 50%; sinon décrire quand cela est possible les pratiques d'exploitation qui ont pu être utilisées.*

Réponse proposée : En général, **le diamètre minimum est respecté** (car il reste du gros bois et qu'il est plus rentable de couper des gros arbres que des petits) mais lorsqu'on demande à un bûcheron, devant une touffe de rejets de 6-8 ans, quels rejets il couperait, la règle des 50% lui pose problème : il aurait tendance à couper la moitié des rejets, y compris dans les petits et donc en dessous du D min. **La règle du diamètre maximum n'est jamais respectée. Ce sont au contraire les plus gros arbres qui sont recherchés**. On peut d'ailleurs se demander quelle règle sylvicole voudrait que l'on garde tous les gros arbres, sauf si ceux-ci étaient réservés pour une meilleure valorisation (bois d'œuvre) ce qui n'est pas le cas actuellement, ou si seuls les vieux arbres fructifiaient, ce qui n'est pas vrai pour les Combrétacées, ou si on les émondait.

La règle des 50% n'est pas bien **comprise** (est-ce 50% du volume total ou du volume exploitable ou du nombre de tiges des espèces exploitables ?). Dans les faits, **les bûcherons coupent environ 70% des tiges exploitables dans le cercle situé autour de leurs meules mais laissent des zones pas du tout exploitées entre ces cercles.** D'autre part, **ils conservent les espèces fruitières** *(Dimb, Néré, Baobab, Lannea, Detarium, etc.*), productrices de bois d'œuvre ou fourragères (Vène, etc.) et les espèces qui ne donnent pas de bon charbon *(Bombax, Sterculia, etc.)*. De ce fait, **la forêt a un aspect de Taillis Sous Futaie (TSF)**. Pour être plus précis, il faudrait le désigner sous le nom de Taillis fureté (on ne coupe pas tous les rejets de chaque souche) sous futaie d'espèces à usages multiples.

Diapos 9 à 11 : ***Question*** : *Donner un aperçu du comportement après coupe des espèces exploitées pour le bois d'énergie en termes de* ***capacité à rejeter de souche****, de* ***vitalité des rejets*** *et de risque d'épuisement des souches. Si nécessaire faire des propositions de modification des listes d'espèces exploitables.*

Réponse proposée : **Dans la région de Tamba**, nous n'avons pas observé de souches qui ne rejettent pas, du moins pour les souches de diamètre à la base inférieur à 40 cm, qui sont la majorité (en fait, il faut reconnaitre que nous n'avons pas observé beaucoup de souches de gros diamètre), ce qui signifie que presque tous les arbres coupés dans les conditions actuelles (essentiel des coupes entre avril et octobre) survivent et donne un taillis. Dans les conditions actuelles d'exploitation, la survie du peuplement est garantie.

Les rejets situés à la base de la souche sont plus vigoureux et surtout plus solides que ceux qui apparaissent en haut de la souche, souvent détachés par le vent, le bétail ou les hommes qui manient le bois. Ces rejets de la base s'individualisent (forment leurs propres racines) si bien que les risques d'épuisement des souches est limité. Comme les semis de Combrétacées sont abondants, dans des conditions de bonne gestion des feux précoces, la régénération naturelle devrait compenser cette faible mortalité.

Dans la région de Kolda, où les graminées pérennes dominent dans la végétation herbacée et où les feux sont beaucoup plus violents qu'à Tamba, la survie et la vitalité des rejets sont médiocres.

Diapos 12 &13 : ***Question*** : *Au vue de ces constats et vérifications, établir un argumentaire pour dire* ***si les paramètres d'aménagement*** *(notamment la rotation) et les règles d'exploitation en vigueur, 1) permettent d'assurer* ***une production soutenue de bois énergie sans appauvrissement des forêts aménagées étudiées*** *et 2) posent problème dans leur application comme dans leur contrôle*

Réponse proposée : **Dans la région de Tamba,** on peut dire « à dire d'expert » que les règles d'exploitation telles qu'elles sont appliquées actuellement semblent **assurer une production soutenue, du moins en productivité volume** de la forêt.

Cependant il faut être conscient du fait que **le diamètre moyen des troncs va diminuer fortement entre la première, la deuxième et la troisième rotation**, en raison de la disparition progressive des vieux arbres de futaie, du moins des Combrétacées. Ensuite ce diamètre devrait se stabiliser.

Dans la région **sub-guinéenne de Kolda et de Sédhiou**, l'avenir de la production de bois énergie est **plus problématique.**

Si on arrive à faire des **feux réellement précoces**, progressifs en fonction du dessèchement de la végétation, il sera peut-être possible d'obtenir des rejets vigoureux. **Sinon, on risque d'appauvrir fortement les peuplements.**

Une autre solution, qui peut sembler utopique, serait **d'émonder les gros arbres** pour que les rejets de branches soient hors de la portée du feu.

Diapos 14 &15 : ***Question*** : *Selon les conclusions, et si nécessaire, donner des orientations de simplification ou de modification des paramètres d'aménagement et/ou des règles d'exploitation, pour une meilleure prise en charge par les CR du suivi et du contrôle des exploitants.*

Réponse proposée :

- **Conserver le parcellaire**, même si cela entraine des difficultés pour les exploitants locaux éloignés des parcelles, ou si la parcelle est pauvre en bois ou en partie défrichée. La gestion par parcelle est à notre avis une condition importante pour passer d'une récolte « minière » à une gestion sylvicole. Il faudrait cependant **aider les CBF à s'équiper de GPS** et le PWN devrait leur donner la liste de dix à vingt points d'angles avec les coordonnées géographiques GPS pour faire le contour de leurs parcelles. Par la suite, ils pourraient rajouter eux-mêmes quelques points remarquables de la limite (gros arbre, rochers, pistes, rivières, etc.). Si possible, il serait bon de **ressortir un plan agrandi des parcelles par bloc,** en rajoutant ces points limites et en cartographiant les défrichements agricoles. Enfin, il faudrait traduire les PAF en langue locale.

- Préciser la possibilité annuelle par parcelle (et donc par bloc) **ou « quota » en sacs de charbon, ou en camions**. Les bûcherons n'ont pas du tout intégré la règle du diamètre maximum (ils ne comprennent pas qu'on leur demande de laisser le meilleur bois) et ont souvent interprété à minima la règle des 50%

- Voir la possibilité de **caller les périodes de coupe sur l'année climatique, à savoir la saison sèche** et pas sur l'année calendaire, pour éviter l'interruption de la fin d'année et d'hivernage ;

- Il faut insister sur **le respect du diamètre minimum**, revoir les règles du diamètre maxi et des 50% (qui deviendrait une recommandation) et **donner une « Possibilité » ou « Quota » exprimé en « équivalent sacs de charbon de 50kg » et en camions**, car c'est la seule unité qui peut réellement être mesurée par les agents des services de l'Etat et qui peut être régulée par l'octroi des permis. Ceci dit, pour fixer des possibilités réalistes, au moins pour la prochaine rotation de taillis, l'idéal serait d'inventorier les parcelles exploitées.

Diapos 16 : ***Question*** : *Donner une estimation de l'évolution des structures des peuplements après plusieurs rotations si les règles d'exploitation sont strictement appliquées, notamment la conservation des gros diamètres supérieur ou égal à 25cm.*

Réponse proposée : Etant donné que nous n'avons pas trouvé d'exemple de terrain où les règles des 50% et du diamètre maxi soient respectées, nous ne traiterons pas ce cas purement théorique (sauf si on peut imposer l'émondage de ces gros arbres).

Par contre, **dans la région de Tamba,** nous avons pu visiter de nombreuses parcelles traitées en Taillis Fureté Sous Futaie, à savoir des parcelles qui avaient été coupées au cours de projets

précédents ou des premières années du PWN ; souvent en respectant les petits diamètres des rejets. Dans ces cas concrets, on évolue vers un peuplement qui ressemble beaucoup aux TSF bien connus en Europe, et qui ont fonctionné pendant des siècles, on ne voit pas bien pourquoi ils ne fonctionneraient pas en Afrique, **à condition de ne pas couper et sortir trop de petits bois** (riches en éléments minéraux), **de laisser se régénérer les jeunes semis**, que ce soit d'espèces traitées en taillis ou en futaie, **pour compenser la mortalité (feux précoces en patchwork**).

Diapos 17 : ***Question*** : *Donner un aperçu du processus de reprise de la végétation sur les places à charbon, faire des propositions pour le choix des emplacements des meules sur les parcelles précisant s'il est-il préférable d'avoir des emplacements permanents dans les parcelles ou d'en changer à chaque rotation.*

Réponse proposée : **La cuisson du charbon**, à plusieurs centaines de °C, **détruit tout le stock de semences et de micro-organismes symbiotiques** ou parasites du sol sur plusieurs décimètres, d'autre part, **les produits chim**iques libérés par la carbonisation et par le lessivage des cendres sont **phyto-toxiques** à forte dose et pour certains éléments, fertilisants à faible dose. Enfin, le creusement pour extraire le sable de recouvrement des meules constitue un travail du sol, voire un dispositif d'économie de l'eau pour le bourrelet situé de part et d'autre de l'anneau périphérique. Naturellement, les meules restent nues pendant l'année qui suit la carbonisation, ensuite elles sont progressivement colonisées par la végétation herbacée pionnière dont les graines sont entrainées par le vent. **Il faudrait tester le reboisement de ces meules**, en particulier des bourrelets sableux et du centre de la meule, en évitant les fossés où s'accumulent l'eau et les produits solubles. En cas de bonne réussite, il faudrait conseiller cette méthode de reboisement, une des seules à conseiller en brousse, où le taux de réussite des anciennes tentatives est ridiculement bas, en raison des dégâts de feu. Le plant devrait bénéficier, à la fois de l'apport de fertilité, du travail du sol, de l'absence de concurrence herbacée en année 1. La plantation de plants en sachets, avec leurs micro-organismes symbiotiques, devrait réussir mieux qu'en brousse. Si ces reboisements réussissent, cela devrait inciter les bûcherons et **les charbonniers à déplacer leurs meules** (en général, ils préfèrent revenir au même endroit par facilité de creusement du sable) et ainsi à mieux répartir la coupe et l'apport de fertilisants.

Nous proposons que des plantations d'espèces locales à usages multiples sur une dizaine de meules soient réalisées dès juin 2012.

Diapos 18 : ***Question*** : *Quid des plantations ?*

Réponse proposée : Nous recommandons **de limiter au maximum les plantations en forêts**, de donner la priorité aux plantations **d'arbres à usages multiples dans les villages, en périphérie ou dans les champs, en complément de la RNA** (parcs, brise-vents, haies, vergers, bosquets privés). Enfin, nous recommandons que les **pépinières soient privatisées et délocalisées au niveau des blocs**, le CB garantissant au pépiniériste l'achat d'un certain nombre de plants à un prix donné, par exemple 1000 plants à 150 FCFA, livrables au 15 juin.

Il faut **revoir le calendrier des pépinières** : préparation en février-mars et semis en mars-avril, pour plantation à partir du 15 juin (+ de 50 mm de pluie).

Diapos 19&20 : ***Question*** : *Evaluer l'application des feux précoces dans les forêts visitées.*

Réponse proposée : Dans toutes les forêts visitées de la **région de Tamba,** nous avons vu **très peu de cas de feux très tardifs,** pratiquement toutes les parcelles avaient été parcourues par le feu depuis plusieurs mois, à l'exception de quelques dizaines d'ha conservés pour la paille (couverture des toits et des meules à charbon), ou n'avaient pas brûlé.

Interrogés, les membres des comités villageois disent tous qu'ils pratiquent les feux précoces et que le feu est mis par les surveillants, le plus souvent en une seule fois, après l'autorisation des E&F, qu'ils jugent souvent tardive. Pour les membres de la FC de **Sita Niaoulé**, cette pratique était traditionnelle, disent-ils, de façon à assurer une repousse des petits ligneux, afin de nourrir le bétail et pour protéger les récoltes et les villages contre les feux tardifs. Si on les en croit, ils sont

les seuls à **pratiquer une mise à feu progressive** qui commence par les zones les plus sèches (versants et sommets de plateaux latéritiques) pour finir dans les bas-fonds. Ce type de mise à feu assure **un brulis en patchwork** qui est le moins dangereux pour l'environnement, car il évite les vastes incendies

Au contraire, **le brûlis en un seul passage** pratiqué ailleurs, oblige à attendre que tout le tapis herbacé de la forêt soit à peu près sec, de ce fait **le feu est très destructeur pour les parties qui sèchent en premier, pour lesquelles il constitue, en fait, un feu tardif.** Nous avons visité à Tamba, une parcelle très caillouteuse où un feu de fin-septembre avait détruit tous les jeunes rejets. **Dans les régions du Sud, ce sont tous les feux à partir de décembre qui sont extrêmement destructeurs**. Si ce phénomène se reproduit chaque année, **la végétation ligneuse va finir par y disparaitre.**

Nous recommandons donc que, dans les forêts aménagées**, le feu soit systématiquement autorisé dès la fin des pluies** (septembre au Nord et novembre au Sud) et que les surveillants mettent à feu les différentes zones, au fur et à mesure du dessèchement des herbacées, en étant particulièrement vigilants dans les zones où il y a des jeunes rejets parcelles exploitées en année N et N-1).

Diapos 21 : ***Question*** : *Perception du transfert de gestion des forêts de l'Etat aux communautés locales par les acteurs de base ?*

Réponse proposée : Dans le cas des actions **du PWN** en matière de gestion décentralisée des ressources forestières**, on perçoit partout une réelle satisfaction des acteurs**. Ceux-ci, **au départ, n'étaient ni des bûcherons ni encore moins des gestionnaires et le sont visiblement devenus**. Dans plusieurs villages, il nous a été montré des preuves **d'équipement et d'enrichissement** (charrettes, vélos, motos, matériel agricole, panneaux solaires, télévision par satellite, etc.). Plus important que cela, les membres des comités de blocs soulignent leur **intérêt croissant pour la durabilité de l'opération**. Ils nous déclarent : « nous étions inquiets pour l'avenir de la forêt après la coupe, mais en voyant la croissance des rejets et l'impact positif des feux précoces, nous sommes devenus confiants dans la poursuite de l'activité dans l'avenir, y compris pour nos enfants et petits-enfants. Pour imager sa pensée, un PCB s'exclame : « **Wula Nafaa nous a donné une vache** », sous-entendu, un capital qui nous nourrira et se reproduira.

Diapos 22 &23 : ***Question*** : *Relations entre E&F et comités villageois ?*

Réponse proposée : Vu principalement du côté des acteurs villageois, ces relations ne sont pas toujours sereines et méritent d'être améliorées, si on souhaite la pérennité de la politique de gestion décentralisée des RN.

Les présidents de comité de blocs, qui sont également des exploitants locaux, reprochent aux **E&F de venir trop tardivement délimiter les parcelles (surtout 2011)**, puis de ne pas être toujours transparents dans le **partage des permis entre exploitants locaux et étrangers**, de donner ces **permis trop tardivement (en général après le 15 mai et donc en début d'hivernage,** c'est ensuite la période des cultures et des récoltes pour la grande majorité des locaux, il ne restera guère qu'octobre pour couper, avant de carboniser en novembre-décembre), de traiter parfois différemment les exploitants extérieurs qui recevraient un permis et pourraient ensuite exploiter, alors que les locaux devraient d'abord présenter le tas de bois, avant de recevoir (ou non) le permis correspondant.

D'après ces mêmes acteurs de base, ce serait l'intérêt de certains agents des E&F de faire en sorte que les exploitants locaux se retrouvent en tort ou avec du bois et du charbon non légalisé en forêt, car pour un même stock correspondant à un camion de 400 sacs, le permis se paye 140.000 FCFA (dont rien pour les agents), alors qu'une saisie, suivie de transaction se paye par une quittance de 400.000 FCFA, dont 30% reviennent directement à l'agent verbalisateur et 70% à la CR.

Du coté des E&F, on met en avant le fait que les villageois ne respectent pas les limites, défrichent des champs dans la forêt, ne laissent pas 50% du bois, n'utilisent pas de cheminée pour carboniser et que, plus grave, certains revendraient leurs permis, d'où la nécessité d'attendre qu'ils aient coupé pour donner le permis.

Pour se résumer, si rien n'est fait pour trouver des solutions à ces problèmes, le système de forêts communautaires aura du mal à continuer à fonctionner après la fin du PWN.

Diapos 24 : ***Question*** : *Relations entre comités villageois de blocs et communautés rurales ?*

Réponse proposée : les discussions montrent **des intérêts divergents entre les acteurs de base (au niveau bloc) et les élus du CR**. Déjà, au niveau des taxes, les exploitants locaux ont intérêt à ce que le mécanisme mis en place par le PWN fonctionne bien, alors que le **CR a intérêt à ce qu'on revienne au système des quittances**. A un niveau plus personnel, certains PCR sont accusés de favoriser leurs puissants amis en leur faisant attribuer des permis extérieurs. Au niveau d'une simple mission de courte durée, il est impossible de vérifier ce genre d'accusations, on retiendra simplement que les relations ne sont pas « idylliques ». Il faut également souligner le fait que les **comités de blocs semblent souvent baisser les bras devant les PCR et prononcent des phrases du type « oui, mais c'est eux les patrons**, à eux de décider, que pouvons-nous faire à notre niveau ? ». Il faut donc éviter que la politique de décentralisation des ressources naturelles, qui avait été pensée de l'Etat vers les communautés villageoises de base, c'est-à-dire, dans le cas du PWN, des blocs, risque de passer à un niveau supérieur, le CR, tenu par des notables ne vivant pas forcément sur place, n'ayant qu'un rapport éloigné avec la forêt, des connaissances forestières souvent proches de zéro et pas d'intérêt à une gestion durable des RN. Ce serait alors une déviation du projet initial dont on ignore encore les conséquences.

Diapos 25 : *Proposition d'un séminaire national « Avenir de la politique de gestion forestière décentralisée au Sénégal ».*

Face aux difficultés citées ci-dessus, nous pensons que le Sénégal est à un tournant de sa politique de gestion décentralisée des RN. Un projet important, le PWN va se terminer en 2013, une nouvelle phase du Progede va commencer. La politique de décentralisation menée depuis plus de dix ans montre que ***de gros progrès ont été faits. Les populations*** *qui tiraient peu de ressources monétaires de la forêt et qui l'exploitait de façon minière,* ***sont devenues des acteurs essentiels de leur gestion.*** *Là où les projets ont travaillé à l'élaboration des plans d'aménagement, et à l'organisation des acteurs, une importante création de richesse a été possible qui a entrainé un développement local indiscutable. De nombreux acteurs de la filière bois-énergie ont compris les principes de la gestion durable et les défendent.* ***Malheureusement, les conflits d'intérêt entre les différents acteurs locaux et extérieurs risquent de faire dérailler ce train de la délocalisation****.*

Les récents changements à la tête de l'Etat, laissent espérer qu'il soit possible pour tous ces acteurs de se réunir, de poser franchement les problèmes et de chercher à les résoudre, en tournant le dos aux erreurs du passé. Cela pourrait constituer une sorte d'exorcisme public, comme le Ndëp des Wolof, pour sortir d'un cercle vicieux qui risque d'entrainer les différents acteurs vers la surexploitation des forêts et l'appauvrissement des populations riveraines.

Nous avons donc proposé au Programme USAID-Wula-Nafaa et au Progede de se réunir avec quelques organismes de coopération internationale pour financer cet atelier, fin 2012.

Jeu de questions-réponses, suite à l'exposé du 6/11 :

- *1 : Pourquoi les PCR ont-ils été peu impliqués, en particulier celui de Missirah ?*
- Réponse RP 1 : Par manque de temps nous n'avions pas la possibilité de voir tous les PCR, concernant celui de Missirah, nous devions le voir à l'hôpital de Tamba, mais notre sortie de brousse a été tardive et il était déjà rentré chez lui. Désolé.
- *2 : Ne faudrait-il pas revoir le profil d'un producteur local ?*

- Réponse RP 2 : c'est à discuter au cours de l'atelier, à priori, il doit résider dans un des villages riverains de la forêt.
- *3 : Pourquoi proposez-vous de planter sur les anciennes meules, alors que rien n'y pousse ?*
- R3 : J'ai expliqué dans le rapport que la carbonisation a tué toutes les semences et toute vie biologique sur plusieurs cm, mais le sol n'est pas toxique, il est même enrichi, il faut essayer de les reboiser avant l'installation des graminées qui intervient en 2 ou 3 ans.
- *4 : Comment se fait l'installation des exploitants internes et des externes ?*
- R4 : Les cas sont variables, ce peut être les agents des E&F, les facilitateurs, etc. Je laisse les agents de terrain expliquer la démarche.
- *5 : D'où vient la règle de répartition des saisies (70% : 30%) ?*
- R5 : Je laisse la hiérarchie des E&F expliquer la règle.
- *6 : Il y a des difficultés d'application des normes techniques : quid de la formation, de la traduction des PAF en langue locale, est-ce que ce sera écrit (peu sont alphabétisés) ou audio, quid de la participation des femmes ?*
- R6 : Il y a eu des formations mais les acteurs ont changé depuis. Les nouveaux demandent de nouvelles formations. Il n'y a pas eu de traductions, ni par écrit, ni en audio. Les femmes sont officiellement impliquées, mais en réalité, elles s'occupent plutôt du bois pour la cuisine de la famille et pas des aspects commerciaux (contrairement au Mali). Pourtant elles auraient leur mot à dire sur la protection des espèces productrices de PFNL, sur le bois mort, sur l'utilisation des caisses, tout ceci mérite d'être amélioré, avec le temps.
- *7 : Les projets ne favorisent-ils pas les locaux par rapport aux professionnels ?*
- R7 : Oui, c'est la base de la gestion décentralisée des RN, il faut que ce soit les locaux qui prennent en main la gestion durable de leur territoire et que l'essentiel de la ressource reste sur place. Ceci dit, en général, chacun trouve sa place et les locaux inexpérimentés profitent des connaissances et des réseaux de commercialisation des externes.
- *8 : Comment avez-vous évalué à 50% la quantité exploitée, ainsi que les autres chiffres du rapport ? Pouvez-vous donner un tableau de ce qui a été exploité et de ce qui reste ? Pourquoi dites-vous que les pratiques sont les mêmes sur Progede, alors que le meule casamançaise est utilisée par tous les charbonniers ? Pourquoi pensez-vous que le camion Progede pour le transport du charbon sera mal géré ?*
- R8 : Comme je disposais de très peu de temps pour ma mission, j'ai évalué les taux d'exploitation « à dire d'expert », en m'appuyant sur 36 ans d'expérience en Afrique sub-saharienne. Il est clair que cela ne peut pas être comparé à une étude de télédétection doublée d'un inventaire au sol, mais cette solution aurait duré des mois et coûté fort cher. Concernant les pratiques sur les forêts Progede, je n'ai pu les aborder qu'à travers des entretiens rapides, toujours par faute de temps, je doute cependant d'un respect parfait des règles par les bûcherons de ce programme. Concernant l'octroi d'un camion à des groupements de charbonnier, mon doute vient du fait qu'il est notoire que l'entretien et la gestion d'un tel engin sont en général mieux faits par des professionnels endurcis dans le métier mais il est permis de rêver…
- *9 : L'intervenant insiste sur le danger des feux de brousse dans la région de Kolda et sur l'attrait de « l'or noir », à savoir le charbon : « Tout le monde veut devenir exploitant ! ». Il regrette le faible nombre d'élus locaux dans la réflexion menée sur le nouveau Code Forestier.*
- R9 : Seul le dernier point nécessite une réponse et la parole est laissée aux représentants des E&F.
- *10 : L'intervenant félicite le consultant et adhère à ses propositions. En particulier sur la modification de la période de coupe, la privatisation des pépinières, l'autorisation plus précoces des feux et la traduction des quotas en nombre maxi de sacs de charbon. Il souligne qu'en cas de transaction, les 70% ne vont pas dans la poche du PCR et que les 30% sont partagés entre l'agent des E&F (20%) et son indicateur (10%).*

- R10 : Pas de commentaires, il faut effectivement insister sur la régularité des transactions, même si elles ne sont pas souhaitables.
- *11 : L'intervenant regrette que le rapport ne fasse pas mieux ressortir l'impact des mesures actuelles sur le contrôle des feux de brousse ; il estime que l'on ne peut pas connaitre le taux de reconstitution de la forêt après exploitation et que le mode de traitement sylvicole n'est pas clair.*
- R11 : Le conférencier rappelle ses conclusions rapidement : bon contrôle des feux et bonne reconstitution de la biomasse dans la région de Tambacounda, mauvais contrôle et faible reconstitution dans la partie Sud. **Traitement en Taillis Fureté (d'arbres producteurs de bois de feu) sous Futaie (d'arbres producteurs de PFNL ou de bois d'œuvre et d'artisanat).**
- *12 : Ne pas utiliser le mot « étranger » pour des exploitants de nationalité sénégalaise. Doute sur la capacité d'utilisation du GPS par responsables de bloc. Concernant les pépinières privées, quel est le coût réel d'un plant ? Vous opposez exploitants locaux et extérieurs, n'y a-t-il pas collaboration ?*
- R12 : OK, il faut utiliser « exploitants extérieurs », désolé pour l'utilisation de ce terme « étranger » ambigü. Certains PB sauront utiliser le GPS, pour les autres, il faudra les former petit à petit et les faire appuyer par l'agent des E&F. Le coût d'un plant forestier de 3-5 mois est de l'ordre de 150 FCFA et d'un fruitier greffé en grand sachet d'un an et plus est de 1500 FCFA, environ. Les communautés peuvent subventionner l'achat par les privés, sur leurs caisses. Au départ, les exploitants locaux ont appris avec les extérieurs, mais petit à petit, ils souhaitent se réserver la ressource, cela semble normal. Ce sera aux extérieurs à s'adapter ou à développer d'autres créneaux (transport, distribution, etc.).
- *Un dernier intervenant remercie chaleureusement WN pour avoir organisé cette réunion de concertation. Il insiste sur la nécessité de ne pas totalement exclure les exploitants extérieurs qui nourrissent des centaines d'ouvriers et leurs familles.*

ANNEXE 2 : GROUPES DE TRAVAIL ET THEMES ABORDES

Groupes et thèmes abordés	Références au TDR		Références au rapport de RP	Titre et articles de l'Arrêté révisables
Groupe 1	Dans les objectifs	Dans les RA		
1.1 Niveau de prélèvements	Tirets 1 et 5	Les 3 derniers tirets et le tiret 2	5.3 ; 5.6 à 5.8	
1.2 Prescriptions techniques	Tirets 1 et 5	Les 3 derniers tirets et le tiret 2	5.3 ; 5.6 ; 5.7 et 5.8	
1.3 Gestion des feux			5.7 et 5.9	
1.4 Propositions d'améliorations	Tirets 1 et 5	Les trois derniers tirets et le tiret 2 + le 4	5.3 ; 5.6 ; 5.7 et 5.8	
Groupe 2				
2.1 organisation de la campagne	Tiret 2	Tiret 3	5.14	
2.2 modalités d'accès à la ressource	Tiret 3	Tiret 5	5.11 ; 5.12 ; 5.13	
2.3 Conditions de transparence et bonne gouvernance / Place et rôle des collectivités locales	Deux derniers tirets des objectifs	Tiret 6	5.11 ; 5.12 ; 5.13	
2.4 institutionnalisation de la GAF				

Gpe 1	Gpe 2
Peltier Régis	Jean-Michel Borie
Jean Baptiste Diop	Mamadou Diouf
Agnes Thiaw	Allasane Ngom
Edouard Mansali	Salif Gueye
Momar Mbaye	Lamine Dieme
Martial Charpin	Ibrahima Coulibaly
Sakhoudia Tiam	Ousmane Fall
Salimata Ba	Abdoulaye Sow
Lasana Ba	Cheikh Tidiane Diop
Djimanga Diedhiou	Alliou Diouf
Omar Dieng	Ousmane Baldé
Gotte Dieng	Baganda Sakho
Mamadou Mbaye	Bassory Cissé
Gora Diop	

ANNEXE 3 : COMMENTAIRES SUR LES DISCUSSIONS ET RESOLUTIONS DE L'ATELIER

<u>Références 1a, 1b, 1c et 1d, sur l'exploitation du bois d'artisanat.</u>

Plusieurs recommandations de l'atelier sur ce sujet (voir pages 12 et 13):

- **Clarifier les zones de prélèvement du bois d'artisanat** et favoriser l'aménagement de forêts avec l'objectif Bois d'Œuvre et la valorisation des houppiers en bois d'artisanat ;
- *revoir les articles 39 à 43 pour préciser que les bois d'œuvre, de service et d'artisanat sont interdit d'exploitation en zone aménagée tant que les PAF n'ont pas de plans de gestion spécifiques à ces produits (option1) ;*
- *Dans l'annexe 7, Révision des quantités à prélever à la baisse en se basant sur les possibilités réelles (option 1);*
- Domicilier l'exploitation du bois artisanat dans les zones aménagées.(option 2)

Commentaires : Sur cette question du Bois d'artisanat deux options ont été proposées et laissées telles quelles dans les recommandations sans être tranchées en plénière. Les deux options visent à revoir profondément l'exploitation du bois d'artisanat dans son ensemble et plus particulièrement à revoir les estimations de possibilités du bois d'artisanat à usage de sculpture dont les quotas alloués semblent démesurées (*) (pour 2012, 61 160 stères allouées, dont 28 450 pour la seule région de Tamba – cf. Annexe 7- première partie – page 24 de l'Arrêté).

<u>L'option 1</u> est une mesure transitoire qui cherche surtout à préserver les forêts communautaires aménagées de l'exploitation non durable de cette ressource qui présente des risques de dégradation du milieu et d'appauvrissement pour les autres produits : charbon, comme bois d'œuvre. Cette option propose aussi de réviser à la baisse les quantités allouées dans les zones non aménagées ;

<u>L'option 2</u> propose directement de domicilier l'exploitation du bois artisanat dans les forêts aménagées ; C'est une option courageuse mais qui va avoir une influence forte sur la filière et notamment sur l'approvisionnement des dibiteries de Dakar et des grandes villes. En effet aujourd'hui toutes les forêts aménagées le sont pour le bois énergie et donc pour la production de charbon. Une seule forêt a été aménagée à titre expérimental pour le Bois d'œuvre (à Sare Bidji – test pas encore réalisé), mais aucune n'a été aménagée pour le bois d'artisanat ; Donc aujourd'hui il n'existe aucun plan de gestion dans ces forêts qui permettrait de dire quel volume de bois d'artisanat peut être exploité de façon durable. En conséquence, domicilier l'exploitation du bois artisanat en forêt aménagée revient à stopper toute exploitation de ces produits dès la prochaine campagne et ce jusqu'à ce que des « plans de gestion artisanat » soit élaborés dans le cadre des forêts communautaires déjà aménagées pour le charbon.

(*) Réflexion sur les quantités allouées en bois d'artisanat dans les Arrêtés de campagne et la disponibilité de la ressource : Sur la base des inventaires réalisés dernièrement, dont celui fait sur Koussanar (Rapport d'inventaire de la forêt de Koussanar USAID Wula-Nafaa ; Juillet 2010) on peut dire que les volumes moyens existants dans les diamètres compris entre 10 et 40 cm ne doivent pas dépasser 3 m^3/ha, toutes strates confondues ; Or on sait que la mortalité naturelle

dans les peuplements forestier est en moyenne de l'ordre de 1%/an sur le effectifs. On aurait donc une disponibilité théorique de 0,03 m^3/ha/an, soit moins de 0,05 stère/ha/an de bois mort disponible en moyenne. Pour la région de Tambacounda, il faudrait ainsi parcourir près de 570 000 ha de surfaces forestières pour arriver à la quantité allouée de 28 450 stères. Si ces bases de calculs sont réalistes, cela supposerait que l'exploitation du bois d'artisanat telle qu'elle se pratique ne concerne pas que du bois mort et que l'exploitation de ces produits ne soient certainement pas durable.

Quoiqu'il en soit, une étude sérieuse sur la filière bois d'artisanat parait plus que jamais nécessaire pour que soit mieux connue, d'une part mieux la disponibilité de ces produits, d'autre part leur exploitation, leur transport, leur destination ainsi que les marges des différents acteurs de la filière « bois d'artisanat » dont une grande part est supposée alimenter les dibiteries.

Références 2a et 2b, sur les compléments d'inventaires

Plusieurs recommandations de l'atelier sur ce sujet :

- *Mise à jour de l'estimation du volume avant toute exploitation d'une parcelle.*
- *Procéder à la mise à jour des données d'inventaire sur les parcelles à exploiter orientée sur les espèces à bois énergie.*

Commentaires : Ces mises à jour sont souvent nécessaires compte tenu des approximations constatées dans les estimations des inventaires. Mais le mieux est l'ennemi du bien et il s'agit de proposer un système simple, facile à mettre en œuvre et peu couteux. Sinon le risque est grand de mettre des freins à l'exploitation, voire de la bloquer et donc de compromettre la mise en œuvre des PAF et au final la dynamique existante de l'aménagement forestier qui est globalement sur la bonne voie. Ces mises à jour des données d'inventaire, (ces sondages comme il a été dit par ailleurs), doivent avoir pour finalité non pas de ré-inventorier la ressource mais de vérifier par une opération légère, (sondages à réaliser lors des opérations de délimitation et qui ne doivent pas dépasser la journée) si les volumes en présence correspondent à ce qui est annoncé dans le PAF, sinon de dire s'ils sont soit surestimés soit sous-estimés, avec une indication approximative de l'ordre de grandeur (10, 20, 30%...) qui permettra de réviser les possibilités des parcelles dans un sens ou dans l'autre.

Référence 3 sur la règle des 50%

Recommandation de l'atelier sur ce sujet :

- Conserver la règle des 50% qui concoure au développement d'un **taillis fureté** : *Maintien de la règle des 50% du volume de bois énergie exploitable (prélèvement concernant les tiges exploitables).*

Commentaires : Comme toutes les règles, pour qu'elles servent à quelque chose il faut qu'elles soient claires et compréhensibles par les premiers concernées – en l'occurrence les exploitants dont les sourghas - et que leur contrôle puisse se faire facilement. En l'état actuel des choses – et comme le rappelle Régis Peltier dans son rapport - la règle des 50% ne répond a aucun de ces deux critères. Son maintien suppose donc de la rendre à la fois compréhensible par tous et facilement contrôlable ; le GTAF devra faire des propositions d'améliorations dans ce sens-là.

Pour notre part, nous estimons qu'il est possible de conserver environ 50% de la biomasse, au moment des coupes, en conservant les tiges de bois de feu plus petites que le diamètre minimum, et toutes les espèces protégées car productrices de bois d'œuvre et de PFNL (à l'exception de celle qui seraient martelées dans le cadre d'une exploitation mixte bois de feu et bois d'œuvre). Cependant, il n'est pas réaliste de demander à un bûcheron de laisser la moitié des tiges de bois de feu exploitables car c'est une perte pour lui et car un autre peut ensuite venir récupérer la moitié de ces tiges, etc. Dans tous les autres pays sahéliens, une telle règle n'existe pas, toutes les tiges d'espèces et de diamètre exploitable, peuvent l'être en totalité. Egalement en Europe, dans les taillis ou taillis fureté, on ne connait pas d'exemple de règle des 50%, à priori antiéconomique et trop compliquée à mettre en œuvre et à vérifier).

Référence 4 sur le diamètre maximum d'exploitation

Recommandation de l'atelier sur ce sujet :

- Pour le **diamètre maximum**, Avis partagé :

Commentaires : Ici pas de problème pour la clarté, la simplicité et la facilité de compréhension de la règle du diamètre maximum, qui de plus est facile à contrôler. Le problème vient plutôt de son utilité. En effet, fixer un diamètre minimum est la base d'une gestion durable si elle est combinée avec une rotation suffisante ; Mais fixer un diamètre maximum ne peut servir qu'à garder des semenciers. Or il semble que la plupart des combrétacées fructifie précocement et que cette mesure ne serait pas utile pour cette famille qui compose l'essentiel de la production de charbon. Cette question de l'âge de fructification des espèces de bois énergie est un sujet de plus sur lequel la recherche aurait dû se pencher depuis le temps qu'il y a des forêts aménagées au Sénégal ! Le GTAF devrait en faire une des priorités à soumettre au CNRF.

Référence 5 sur l'utilisation de la meule Casamance

Recommandation de l'atelier sur ce sujet :

- *S'accorder sur un Rendement de carbonisation pour la conversion stère / quintal de charbon*
- *Exprimer les quantités à prélever en stère avec un mécanisme de suivi adapté*
- *Réaliser des études sur les contraintes liées à l'utilisation de la meule en forêt*
- *Rendre la maitrise de la meule Casamance comme critère d'accès*

Commentaires : si le quota était exprimé en stère dans l'avenir et si les droits se payaient sur le nombre de stères, il ne serait plus indispensable de faire de la répression contre ceux qui n'utilisent pas cette technique. Ce serait aux charbonniers de mettre en œuvre la technique qui leur assurerait le meilleur rendement et donc le meilleur bénéfice. De ce fait, les tensions entre les bûcherons et les E &F seraient limitées et un meilleur état d'esprit de collaboration se mettrait en place.

ANNEXE 4 : MODELE D'ARRETE D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE… 2013

Les révisions proposées pour le texte de l'Arrêté sont détaillées au point 5.2.,

Les modifications sur le titre VI seront à adapter selon l'option qui sera prise par la Direction des Forêts sur la question du bois d'artisanat.

Il en va de même pour les annexes et notamment **l'annexe 7 qui pourrait disparaitre pour 2013** si l'option 2 est retenue.

D'autre part **l'annexe 1 devrait elle aussi être revue** (à la baisse !) conformément aux recommandations sur l'accès à la ressource (point 5.6) qui prévoit de radier les exploitants inactifs qui utilisent les procurations.

ANNEXE 5 : EXTRAITS DU CODE FORESTIER CONCERNANT LES TRANSACTIONS ET PENALITES

L'atelier n'a pas eu le temps de traiter le point des TDR sur les révisions nécessaires du Code forestier à faire notamment sur les questions des transactions qui ont été discutées (cf. points 5.2 et 5.3) ; Un rappel des sections du Code à revoir (en grisé), concernant les transactions, est repris ici.

Extraits du Code forestier en vigueur (2011)

SECTION 3: Des transactions (PARTIE LEGISLATIVE)

ARTICLE L.26: Les chefs de service régional des Eaux et Forêts sont autorisés à transiger au nom de l'Etat, avant ou après jugement, même définitif, pour les infractions en matière forestière de nature à entraîner un préjudice inférieur ou égal à 500.000 francs.

Les copies de transactions consenties sont adressées au Directeur des Eaux et Forêts dans un délai maximum de quinze jours.

Les transactions ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont reçu son approbation qui doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception. Passé ce délai, la transaction est acquise.

Après jugement définitif, les transactions ne peuvent porter que sur les amendes, restitutions, frais et dommages-intérêts.

Les transactions, pour les autres infractions, sont accordées par le Directeur des Eaux et Forêts.

Les copies des transactions après saisine du Procureur ou de son délégué leur sont transmises.

L'action publique est éteinte par la transaction.

ARTICLE L.27: Le montant des transactions doit être acquitté, dans les délais fixés par l'acte de transaction. Faute de quoi, il est procédé aux poursuites ou à l'exécution du jugement.

SECTION 4: Des saisies et confiscations

ARTICLE L.28: La saisie est l'acte par lequel les agents des Eaux et Forêts assermentés, les agents commissionnés des Eaux et Forêts assermentés, les autres agents de l'Etat assermentés, retirent provisoirement à une personne physique ou morale l'usage ou la jouissance :

- des produits forestiers délictueux;

- des moyens d'exploitation ou de transport de produits délictueux.

La confiscation est le transfert définitif, au profit de l'Etat ou de la collectivité locale gestionnaire de la forêt dans laquelle l'infraction a été relevée, des produits forestiers délictueux ou des moyens

d'exploitation ou de transport saisis, et ce, soit en application d'une décision de justice, soit par transaction.

ARTICLE L.29: Dans tous les cas où il y a matière à confiscation de produits forestiers, des moyens d'exploitation ou de transport, les procès-verbaux qui constatent la contravention ou le délit mentionnent la saisie desdits produits et moyens.

Les produits forestiers et les moyens de transport saisis sont conduits et déposés, dans les délais les plus courts, au poste forestier le plus proche du lieu de saisie.

ARTICLE L.30: Lorsque les produits forestiers et moyens saisis ne peuvent être conduits immédiatement au poste forestier ou lorsqu'il n'y a pas de poste forestier dans la localité, ils sont confiés à la garde de leur propriétaire.

Les produits forestiers et les moyens d'exploitation sont confiés au contrevenant ou à un tiers ou transportés aux frais du contrevenant en un lieu désigné par l'agent verbalisateur.

Si les produits et moyens saisis confiés à la garde du contrevenant ou du propriétaire ont disparu ou ont été endommagés par leur action ou par leur faute, les tribunaux déterminent leur valeur à charge de restitution sans préjudice du dommage occasionné. Dans ce cas, les poursuites et peines prévues par l'article 373 du code pénal sont appliquées.

ARTICLE L.31: Tous les bois et produits provenant d'espèces protégées abattues ou récoltées sans autorisation, tous les produits forestiers faisant l'objet d'une commercialisation frauduleuse sont obligatoirement confisqués.

Peuvent également être confisqués les matériels d'exploitation et de transport.

ARTICLE L.32: Le matériel d'exploitation trouvé sur le parterre de la coupe ou sur le délinquant peut être confisqué et remis au service des Eaux et Forêts par décision des agents accordant la transaction ou par la juridiction saisie sur plainte de cette administration.

ARTICLE L.33: Les bois et produits forestiers régulièrement achetés ou provenant d'exploitations autorisées, mais exploités, transportés ou stockés en dehors des conditions fixées par le code forestier ou par les arrêtés pris pour son exécution ou par les cahiers des charges, peuvent être confisqués, soit par décision des agents des Eaux, Forêts et Chasses qui ont accordé la transaction, soit par la juridiction saisie sur plainte du service des Eaux et Forêts.

ARTICLE L.34: Tout bois ou produit forestier provenant de confiscation est vendu soit par adjudication publique, soit de gré à gré au choix du service des Eaux et Forêts, au profit du Trésor public ou de la collectivité locale gestionnaire de la forêt dans laquelle l'infraction a été relevée.

La vente est ordonnée par le chef du service régional des Eaux et Forêts. Dans le cas où une juridiction de jugement a été saisie, le service des Eaux et Forêts doit attendre la décision de justice.

Lorsque les produits sont périssables ou exposés au vol, la vente peut être ordonnée par l'agent verbalisateur qui en fait mention dans le procès-verbal.

CHAPITRE II - Des infractions et pénalités

SECTION PREMIÈRE: Des coupes et exploitations irrégulières

ARTICLE L.35: Tout exploitant d'une forêt du domaine national, tout acheteur de coupe est civilement responsable des infractions commises par toute personne relevant de son autorité et ayant contrevenu aux dispositions du présent code. Il répond solidairement du montant des confiscations, restitutions, amendes, dommages-intérêts et frais auxquels cette personne a été condamnée.

ARTICLE L.36: Tout exploitant de coupe ayant dépassé la surface ou la quantité de produits prévue dans le plan d'aménagement ou dans le plan simple de gestion, tout acheteur de coupe

convaincu d'avoir abattu ou récolté d'autres produits que ceux prévus, est puni d'une amende de 50.000 à 500.000 francs et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des confiscations et dommages-intérêts.

Il est puni des mêmes peines s'il se livre à des manœuvres frauduleuses quelconques tendant à ne pas payer les taxes ou les redevances dues.

ARTICLE L.37: Tout exploitant ou tout acheteur d'une coupe ou son représentant qui se livre à des manœuvres frauduleuses tendant à faire passer, comme provenant de sa coupe, des bois ou autres produits forestiers coupés ou récoltés hors du périmètre de sa coupe ou qui favorise lesdites manœuvres, est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des confiscations et des dommages intérêts.

ARTICLE L.38: Quiconque, en violation des dispositions du présent Code, coupe ou enlève un ou des arbres, les ébranche ou les écorce abusivement ou exploite des produits forestiers accessoires est puni d'une amende de 10.000 à 300.000 Francs et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de la confiscation et des dommages et intérêts.

Si l'exploitation frauduleuse est à caractère commercial, l'auteur principal ne peut en outre, pendant une durée minimale d'un an à partir de la date de constatation du délit, exercer les professions d'exploitant ou de bûcheron.

Si cette exploitation à caractère commercial a lieu dans des plantations artificielles, les dispositions de l'article 704 du code de procédure pénale relatives aux circonstances atténuantes ne peuvent être appliquées.

ARTICLE L.39: Il est interdit de rétrocéder un permis d'exploitation. Toute utilisation frauduleuse d'un permis d'exploiter entraîne son annulation sans préjudice des poursuites.

Le permis est immédiatement retiré et déposé au bureau de l'agent des Eaux et Forêts le plus proche. L'utilisateur de ce permis ainsi que son titulaire initial encourent des amendes d'un montant compris entre 50 000 francs et 500 000 francs sans préjudice des éventuels dommages et intérêts. En outre, le titulaire du permis peut se voir refuser l'attribution de nouveaux permis pour une période allant de six mois à deux ans à partir du jour d'établissement du procès-verbal.

ARTICLE L.40: Les produits provenant des exploitations régulières ne peuvent être transportés en dehors du périmètre de leur coupe et stockés ailleurs qu'après délivrance par le Service des Eaux et Forêts d'un permis de circulation et d'un permis de dépôt certifiant la provenance des produits, leur nature, leur quantité et la régularité de l'exploitation.

Ce permis ne peut être refusé que si l'exploitation n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.9 ou si l'exploitant ne s'est pas acquitté du paiement de la redevance ou des droits d'adjudication prévus par l'article L.3 du présent Code.

A défaut de réponse du Service des Eaux et Forêts dans les quinze jours de la demande, le permis, dans les conditions prévues par décret, est réputé tacitement accordé.

Le transport ou le stockage de ces produits effectués sans permis est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des confiscations ou restitutions et dommages-intérêts.

TITRE III Du service des eaux et forêts

ARTICLE L.55: Le service des Eaux et Forêts est chargé de la gestion du domaine forestier de l'Etat *(forêts classées),* sous réserve des dispositions particulières au service des parcs nationaux.

En ce qui concerne les zones situées hors du domaine forestier de l'Etat *(forêts communautaires)*, le Représentant de l'Etat approuve les mesures de gestion prises par les collectivités locales ou par les propriétaires de boisement et veille à leur bonne application.

CHAPITRE PREMIER - Du rôle des agents des eaux et forêts

ARTICLE L.56: Les agents des Eaux et Forêts sont chargés de la protection, de la conservation et du développement des ressources forestières nationales aussi bien végétales qu'animales.

ARTICLE L.57: Sont agents des Eaux et Forêts les ingénieurs des Eaux et Forêts, les ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts et les agents techniques des Eaux et Forêts.

Peuvent être agents commissionnés des Eaux et Forêts:

- les agents appartenant à des corps autres que ceux définis ci-dessus spécialement et nommément commissionnés par le Ministre chargé des Eaux et Forêts pour remplir les fonctions prévues par le présent code;

- les agents forestiers des collectivités locales recrutés pour la gestion des forêts relevant de leur compétence.

ARTICLE L.58: Les agents des Eaux et Forêts et les agents commissionnés des Eaux et Forêts doivent prêter serment devant les tribunaux régionaux ou départementaux des circonscriptions où ils servent.

La prestation de serment est enregistrée sans frais au greffe de la juridiction et n'est pas renouvelée en cas de changement de résidence.

TITRE IV Dispositions diverses

ARTICLE L.74: Le pourcentage ainsi que le mode de répartition du produit des amendes, confiscations, restitutions, dommages-intérêts et contraintes à attribuer aux agents du service des Eaux et Forêts et, le cas échéant, aux autres agents habilités conformément aux dispositions de l'article L.57, sont fixés par décret.

TITRE IV - Dispositions diverses (PARTIE REGLEMENTAIRE)

ARTICLE R.64: Les trois dixièmes du produit des amendes, confiscations, restitutions, dommages-intérêts et contraintes sont attribués aux agents des Eaux et Forêts, aux agents commissionnés des Eaux et Forêts et, le cas échéant, aux agents des autres services habilités.

La répartition est faite sur la base de deux dixièmes pour l'agent indicateur et du dixième pour l'agent verbalisateur.

Les sept dixièmes sont versés à la collectivité locale gestionnaire de la forêt dans laquelle l'infraction a été relevée ou à l'Etat s'il s'agit d'une infraction dans le domaine forestier de l'Etat.

ANNEXE 6 - TERMES DE REFERENCE DE L'ATELIER

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

-=-=-=-=-=-

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

-=-=-=-=-=-

DIRECTION DES EAUX, FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

TERMES DE REFERENCE

Pour

L'organisation d'un atelier de partage

du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les forêts communautaires appuyées par Wula Nafaa

Novembre 2012

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Au Sénégal, les besoins en énergies domestiques sont satisfaits, en grande partie, par les bois énergie (charbon de bois et bois de chauffe) à l'instar des autres pays de la sous-région sahélienne, le bilan énergétique illustre l'importance de la biomasse dans la consommation nationale d'énergie et la prédominance du secteur des ménages dans cette consommation énergétique.

Cette production de bois énergie est surtout concentrée dans les régions de Tambacounda et de Kolda, d'où la forte pression exercée sur les formations forestières de ces régions qui constituent les principaux bassins d'approvisionnement des grands centres de consommation du pays.

En effet, la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) a fait des options stratégiques majeures afin d'inverser cette tendance et d'arriver à une production durable et rationnelle de bois énergie qui respecte l'environnement et est socialement acceptable, avec notamment, la domiciliation à terme de tous les prélèvements de combustibles ligneux en zones aménagées, la responsabilisation des autorités et des populations locales organisées dans la gestion durable des ressources forestières de leurs terroirs.

C'est ainsi que d'importantes superficies de forêts naturelles ont été mises sous aménagement (204 280 ha par le PROGEDE, 123 363 ha par USAID/AG-GRN (Wula-Nafaa) et 22 125 ha par le PERACOD) dans les régions de Tambacounda, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor à partir principalement des données du SIEF. Parallèlement à ces aménagements un inventaire national des principaux bassins d'approvisionnement en bois de chauffe a été mené par le PROGEDE (Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution).

Depuis 2005, un processus de domiciliation du quota de charbon de bois dans les zones aménagées a été mené jusqu'en 2008 où la totalité du quota est exécutée en zones aménagées. L'année 2010 a été une année test pour l'adjudication de la production de charbon de bois dans les zones aménagées de Tambacounda et de Kolda.

Le Programme USAID/Wula Nafaa a fait un diagnostic de la mise œuvre des plans d'aménagement dans les forêts qu'il appuie en essayant d'identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces. Ce travail fait l'objet d'un rapport qui sera partagé lors d'un atelier regroupant l'ensemble des partenaires intéressés. Tel est l'objet des présents TDR.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif global de l'atelier est de faire un état des lieux de l'aménagement participatif des forêts à partir du travail d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les forêts communautaires appuyées par Wula Nafaa.

De manière plus spécifique, il s'agira de discuter des questions clés suivantes :

- les niveaux de prélèvements et les prescriptions techniques qui permettent de garantir une pérennité de la ressource ? (50% des possibilités de BE, diamètre des tiges, sélection des tiges à couper si multicaule, utilisation de la meule Casamance etc.)
- l'organisation de la campagne d'exploitation forestière (meilleur découpage de janvier à décembre ou d'octobre à juillet, délimitation des parcelles, orientation des organismes dans les parcelles, suivi de l'exploitation des possibilités, évaluation des performances etc.),
- les modalités d'accès à la ressource forestière (qui est producteur local ?, méthode d'évaluation des capacités de production des producteurs locaux, contractualisation avec les organismes d'exploitants ou leurs faîtières…) ;
- la place et le rôle des Collectivités locales dans l'allocation des ressources et la gestion des ressources financières (fonds villageois, fonds d'aménagement etc.).
- La pertinence d'une éventuelle révision des articles du Code forestier sur les transactions (section 3), pour chercher à limiter le système des transactions.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de l'atelier sont les suivants :

- Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts appuyées par USAID/Wula Nafaa est présenté et discuté ; et un bilan synthétique de la mise en œuvre des plans d'aménagement des autres forêts est établi : niveau d'implication des acteurs, contribution à la création de richesse, exécution des plans de coupe, la gestion des feux de brousse, etc.
- les niveaux de prélèvements et les prescriptions techniques qui permettent de garantir une pérennité de la ressource (50% des possibilités de BE, diamètre des tiges, sélection des tiges à couper si multicaule, utilisation de la meule Casamance etc.) sont discutés et des propositions sont faites,
- l'organisation de la campagne d'exploitation forestière (meilleur découpage de janvier à décembre ou d'octobre à juillet, délimitation des parcelles, orientation des organismes dans les parcelles, suivi de l'exploitation des possibilités, évaluation des performances etc.) est discutée, les contraintes identifiées et des propositions sont faites,
- la domiciliation du bois d'œuvre et du bois d'artisanat dans les forêts aménagées est discutée, des propositions sont faites ; l'exécution de l'exploitation test de bois d'œuvre dans la forêt de Saré Bidji est validé et prise en compte pour la campagne 2013 ;
- les modalités d'accès à la ressource forestière (qui est producteur local ?, méthode d'évaluation des capacités de production des producteurs locaux, contractualisation avec les organismes d'exploitants ou leurs faîtières…) sont discutées et des propositions sont faites ;
- la place et le rôle des Collectivités locales dans l'allocation des ressources et la gestion des ressources financières (fonds villageois, fonds d'aménagement, GAF, etc.) sont discutés ;
- La pertinence des articles du Code forestier sur les transactions est discutée et des propositions sont faites ;
- le rapport d'évaluation des performances de la CEF 2012 présenté et discuté.
- **Un projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation de la CEF 2013 est disponible.**

PARTICIPANTS

Les 6, 7 et 8 novembre 2012 (42 personnes)

- Représentant MEPN (1)
- DEFCCS (1)
- DSEFS (1)
- CT Décentralisation DEFCCS (1)
- DAPF (2)
- IREF : Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Tamba, Matam, Kaolack, Kaffrine (7)
- Responsable des Opérations du PROGEDE 2 (1)
- Coordonnateur Wula Nafaa (1)
- Chef d'Equipe Wula Nafaa (1)
- Responsable aménagement PERACOD (1)
- Equipes PROGEDE 2 (4)
- Equipes Wula Nafaa (4)
- Président Conseil régional Tamba (1)

- Président Conseil régional Kolda (1)
- Directeurs ARD Kolda (1)
- Directeurs ARD Tamba (1)
- Présidents Conseil rural de Missirah, PCR Koar, (2)
- UNCEFS (2)
- FNPL (2)
- Direction des Collectivités locales (1)
- Cellule d'Appui aux Collectivités locales (1)
- Modérateur (1)
- Rapporteur chargé du rapport final (1)
- Consultant
- USAID Projet de Gouvernance et Paix (2)

DATE, DUREE ET LIEU

L'atelier est prévu du 06 au 08 novembre 2012 à Tambacounda (Hôtel à confirmer) correspondant à une durée deux jours avec une demi-journée supplémentaire pour une visite de terrain dans la FC de Sita Niaoulé.

DOCUMENTS DE TRAVAIL

Les documents de travail dont certains sont déjà disponibles en version électronique sont les suivants :

- Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les forêts appuyées par Wula Nafaa ;
- Arrêté N°01227/MEPN/DEFC du 08/02/12 fixant les modalités d'organisation de la CEF 2012 ;
- Rapport de la mission d'évaluation des performances des acteurs locaux et des organismes dans l'exploitation de leurs parts des possibilités
- Protocoles d'accord UNCEFS-SLGF signés en 2012
- Code forestier

ORGANISATION DES TRAVAUX

L'atelier se déroulera comme suit :

Les travaux de la journée du **06 novembre 2012,** en plénière**,** seront consacrés :

- ✓ à la présentation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement par Wula Nafaa ;
- ✓ Présentation des conclusions de l'atelier de Saly.

La journée du **07 novembre 2012** sera consacrée aux travaux de groupes dans la matinée et à la restitution dans l'après-midi :

- ✓ Groupe 1 : les niveaux de prélèvements, les prescriptions techniques, la prise en compte de la gestion des feux, les propositions d'amélioration ;
- ✓ Groupe 2 : l'organisation de la campagne d'exploitation forestière, les modalités d'accès à la ressource, les conditions de transparence et de bonne gouvernance;

- ✓ Groupe 3 : les modalités d'accès à la ressource forestière, la place et le rôle des Collectivités locales dans l'allocation des ressources et la gestion des ressources financières et des modalités d'institutionnalisation de la GAF;

La en plénière, s'articulera autour :

- ✓ des restitutions des travaux de groupes ;
- ✓ des conclusions et recommandations pour la mise en œuvre des aménagements participatifs et une bonne organisation de la campagne d'exploitation forestière.
- ✓ De la revue des recommandations à incorporer dans le Code forestier, les DNA et les ORA

AGENDA DE L'ATELIER

Date	Horaire	Durée	Activité	Responsable
	Séance 1 : Présentation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts appuyées par Wula Nafaa			Rapporteur : •
06 nov. 2012	09h00-09h15	15 mn	Cérémonie d'ouverture - mot de bienvenue du Président du Conseil régional - mot du Coordonnateur national de Wula Nafaa - mot du Directeur des Eaux, Forêts Chasses et de la Conservation des Sols	Modérateur
	09h15-09h30	15 mn	Présentation : • Objectifs de l'atelier • Programme de l'atelier • Présentation conclusions de Saly	DAPF
	09h30 -10h30	60mn	Présentation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts appuyées par Wula Nafaa	Régis Peltier
	10h30-11h00	30mn	Pause-café	
	11h00 -12h30	90 mn	Discussions	Modérateur
	12h30-13h00	30mm	Présentation des TDR des groupes et constitution des groupes	
	13h00 -15h00	2 h	Pause déjeuner	
	Séance 2 : Travaux de groupe			
	15h00 -17h00	210h	Travaux de groupes	
O7 nov. 2012	8h00 – 12h00 visite forêt Sita Niaoulé			MEPN, DEFCCS, WN, Progede2, Peracod, etc.
	Séance 3 : Restitution des travaux de groupe			Rapporteurs •
	015h00-015h20	20 mn	Restitution groupe 1	Rapporteur du groupe 1
	15h30-16h00	20 mn	Discussions	Modérateur
	16h00-16h20	20 mn	Restitution groupe 2	Rapporteur du groupe 2
	16h30-17h00	30 mn	Discussions	Modérateur
08 nov. 2012	9h00-9h20	20 mn	Restitution groupe 3	Rapporteur de groupe 3
	9h30-10h00	30 mn	Discussions	Modérateur
	10h00-10h30	20 mn	Pause-Café	
	10h30-11h15	45 mn	Lecture du rapport général et Discussions	Rapporteur et Modérateur
	11h15-11h35	20 mn	Synthèse et recommandations	DAPF Modérateur
	11h35-12h00	20 mn	Perspectives et Clôture des travaux	DEFCCS

ANNEXE 7 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER

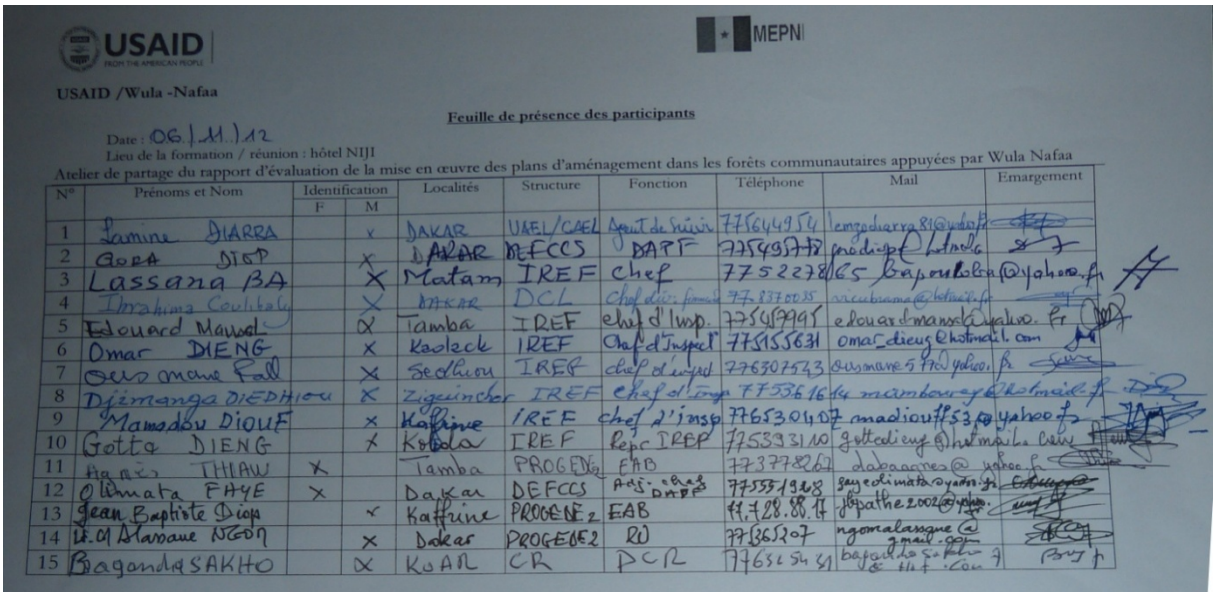

USAID /Wula -Nafaa

MEPN

Feuille de présence des participants

Date : 06/11/12

Lieu de la formation / réunion : hôtel NIJI

Atelier de partage du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les forêts communautaires appuyées par Wula Nafaa

N°	Prénoms et Nom	Identification F	Identification M	Localités	Structure	Fonction	Téléphone	Mail	Emargement
1	Lamine DIARRA		x	DAKAR	UAEL/CAEL	Agent de Suivi	775644954	lemzediarra81@yahoo.fr	
2	GORA DIOP		x	DAKAR	DEFCCS	DAPF	775495778	godiop@hotmail.com	
3	Lassana BA		X	Matam	IREF	chef	775227865	bassoulaba@yahoo.fr	
4	Ibrahima Coulibaly		X	DAKAR	DCL	Chef div. forêts	776337035		
5	Edouard Manel		X	Tamba	IREF	chef d'Insp.	775497995	edouardmanel@yahoo.fr	
6	Omar DIENG		x	Kaolack	IREF	Chef d'Inspect	775155631	omar_dieng@hotmail.com	
7	Ousmane Fall		x	Sedhiou	IREF	chef d'insp	776307543	ousmane5fall@yahoo.fr	
8	Djémanga DIEDHIOU		x	Ziguinchor	IREF	chef d'Insp	775361646		
9	Mamadou DIOUF		x	Kaffrine	IREF	chef d'insp	776530407	madiouf53@yahoo.fr	
10	Gotto DIENG		x	Kolda	IREF	Rep IREF	775393110	gottodieng@hotmail.com	
11	Aminata THIAW	x		Tamba	PROGEDE2	FAB	773778262	dabaannes@yahoo.fr	
12	Olimata FAYE	x		Dakar	DEFCCS	Adj. chef DEFCCS	775551928		
13	Jean Baptiste Diop		x	Kaffrine	PROGEDE 2	EAB	41.728.88.41	jbpathe2002@yahoo.fr	
14	Ousmane NGOM		x	Dakar	PROGEDE2	RD	776365207	ngomalassane@gmail.com	
15	Bagonda SAKHO		x	KOAR	CR	PCR	776362541	bagondasakho@hotmail.com	

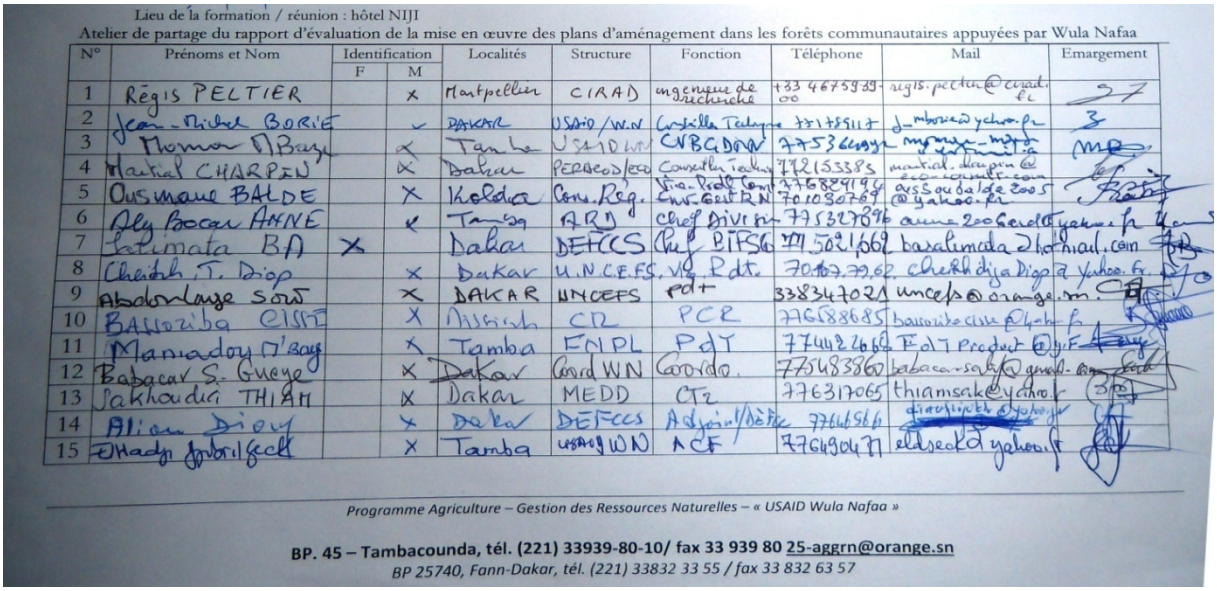

Lieu de la formation / réunion : hôtel NIJI

Atelier de partage du rapport d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les forêts communautaires appuyées par Wula Nafaa

N°	Prénoms et Nom	Identification F	Identification M	Localités	Structure	Fonction	Téléphone	Mail	Emargement
1	Régis PELTIER		x	Montpellier	CIRAD	ingénieur de recherche	+33 467593900	regis.peltier@cirad.fr	
2	Jean-Michel BORIE		x	DAKAR	USAID/WN	Conseiller Technique	775178511	j_mborie@yahoo.fr	
3	Momar N'Baye		x	Tamba	USAID WN	CVBG DWN	775361092		
4	Martial CHARPIN		x	Dakar	PERACOD/ECO	Conseiller Technique	772153385	martial.charpin@economie.com	
5	Ousmane BALDE		x	Kolda	Cons. Reg.	Vice-Prés. Cons. CNCR RN	776824196 / 701080769	ousbalde2005@yahoo.fr	
6	Aly Bocar AKNE		x	Tambacounda	ARD	Chef Division	775327876	akne2006@yahoo.fr	
7	Fatimata BA	x		Dakar	DEFCCS	Chef PTFSG	775021662	basalimata@hotmail.com	
8	Cheikh T. Diop		x	Dakar	U.N.C.E.F.S.	Vice Pdt.	707079662	cheikhdjadiop@yahoo.fr	
9	Abdoulaye SOW		x	DAKAR	UNCEFS	pdt	338347021	uncefs@orange.sn	
10	Bassoziba CISSE		x	Kaolack	CR	PCR	776188685	bassoziba.cisse@yahoo.fr	
11	Mamadou N'Baye		x	Tamba	FNPL	PdT	774426660	FdT Producteur@yahoo.fr	
12	Babacar S. Gueye		x	Dakar	Coord WN	Coordo.	775483860	babacar-sakho@gmail.com	
13	Lakhadiri THIAM		x	Dakar	MEDD	CT2	776317065	thiamsaik@yahoo.fr	
14	Alioune Diouf		x	Dakar	DEFCCS	Adjoint/Dépêche	776465866		
15	El Hadji Abdoul Kadir		x	Tamba	USAID WN	ACF	776490477	eldseck@yahoo.fr	

Programme Agriculture – Gestion des Ressources Naturelles – « USAID Wula Nafaa »

BP. 45 – Tambacounda, tél. (221) 33939-80-10/ fax 33 939 80 25-aggrn@orange.sn

BP 25740, Fann-Dakar, tél. (221) 33832 33 55 / fax 33 832 63 57